



SECTION  
DU  
VAR

Syndicat **Force Ouvrière DGFIP** – Section du  
Var place besagne 83000 Toulon  
Tél portable : 06-88-37-36-97  
Tél fixe : 04-94-03-82-90  
mail : [fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr)  
web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/>

## DÉCLARATION LIMINAIRE CAPL du 2 juillet 2019 Recours

Madame la Présidente,

Dans un contexte sans précédent de remise en cause du Statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers, de privatisation des missions de service public, **FO-DGFIP** rappelle son attachement indéfectible à une Fonction Publique statutaire, garante de l'égalité des droits des agents.

Nous réaffirmons que le statut général des fonctionnaires est également protecteur pour les usagers en garantissant la neutralité et l'égalité de traitement et des droits.

**FO-DGFIP** rejette la loi de transformation de la fonction publique et en demande le retrait, car elle remet en cause l'emploi statutaire et affaiblit délibérément la défense des fonctionnaires et agents publics. Elle remet en cause des pans entiers de missions de service public.

Miroir de la loi travail et des ordonnances Macron, cette loi fusionne le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, au sein d'un comité social d'administration.

Nous ne détaillerons pas ici tous les articles de cette loi, mais nous ne pouvons nous exonérer de porter une attention particulière à l'article 4 : [Réorganiser les CAP pour un meilleur accompagnement des situations individuelles complexes](#)

En fait, le projet de loi prévoyait que les commissions administratives paritaires seraient dessaisies de leurs compétences en matière de mutations et d'avancement. Les CAP actuelles seraient remplacées par des CAP et des CCP de catégorie, incapables de fonctionner et réduisant drastiquement le nombre de représentants du personnel.

Même si la commission de lois du Sénat a réintroduit la compétence des CAP préalablement à toute décision relative à la promotion et à l'avancement des fonctionnaires, la remise en cause de la capacité des agents à être représentés et défendus pour des éléments majeurs de leur carrière ne peut être tolérée.

L'exemple en est donné dans le cadre de cette instance.

En effet, l'Administration a fait le choix de supprimer des recours en CAPN (pour les agents relevant d'une CAPL), qui permettait, jusqu'à ce jour, une véritable seconde lecture des Comptes Rendus d'Évaluation Professionnelle (CREP).

A compter de cette année, les CAPL ont des compétences propres en matière de révision du CREP. Le seul recours possible, après la décision en CAPL, sera la **saisine du tribunal administratif dans les 2 mois à compter de la notification**.

Pour **FO**, cette suppression s'inscrit dans une logique d'affaiblissement continu du dialogue social et des droits et garanties des agents. Elle les condamne à entreprendre de longues, complexes et fastidieuses démarches devant une juridiction plutôt que devant les représentants des personnels.

**FO-DGFIP** exige le maintien de tous les organismes consultatifs (CAP, CT, CHSCT) avec l'ensemble de leurs compétences.

Pour **FO**, seul syndicat libre et indépendant, la défense des intérêts particuliers et moraux des agents publics reste prioritaire.

**Résister, revendiquer, reconquérir**

**Préparer le rapport de force nécessaire pour gagner**

Nous demandons l'annexion de cette déclaration liminaire au PV de cette commission.